R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le onze mars**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, Mme Caroline SAINT, Mme Harmonie LE BORDAIS, Mlle Elise MALLE, Mme Charlène GOSSELIN.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Caroline SAINT en faveur de Mme Linda PERRINE, Mme Harmonie LE BORDAIS en faveur de Mme Chantal PUCEL, Mme Charlène GOSSELIN en faveur de Mme Christine SALMON.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (18h33), il est recensé :

Elus présents	**26**	**30**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**4**	
Elue absente	**1**	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés

---

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 février 2021

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

M. Patrick SAINT-LO indique qu'une erreur s'est glissée dass le compte-rendu, page 4 sur 8, cette dernière sera corrigée.
Le procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Délibérations d'adoption des comptes administratifs 2020 tous budgets - élection du président de séance

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Madame le Maire propose la présidence à M. Gilles LECONTE, adjoint en charge des finances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DÉSIGNE** M. Gilles LECONTE, président de séance lors des délibérations des comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et du photovaltaïque.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Compte rendu de la commission des finances du 16 février 2021

Les documents diffusés, ont été modifiés suite au versement de la dotation de compensation des pertes fiscales (mesures de la loi de finances rectificative n°3). Ils ont été joints à la note de synthèse.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Budget Principal - Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Madame le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

En effet cette étape permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,

- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure obligatoire en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1, L4311-1 et L5211-26), informe des orientations budgétaires pour 2020 et invite le Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose d'ouvrir le débat, les thématiques présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, c'est à dire sur :

1. Le contexte géopolitique, économique et financier mondial,
2. Environnement macroéconomique : situation de la France
3. Le projet de Loi de Finances 2021 et ses impacts pour les collectivités locales,
4. Mise en perspective du contexte et de l'environnement de la commune,
5. Les résultats de l'exercice 2020 et l'analyse de l'exécution budgétaire 2020,
6. Les éléments de contexte budgétaire communaux (niveau des charges de structures et situation des budgets annexes assainissement et eau potable),
7. Les perspectives 2021 en fonctionnement et en investissement,
8. Conclusion

Mme Le Maire précise concernant les subventions aux associations et aux écoles que ces dernières feront l'objet d'adaptations par voie de délibération en fonction des besoins et actions réelles que les associations pourront mener compte-tenu de la période.

M. SAINT-LÔ attire l'attention du Conseil sur la mention presse concernant le lancement du marché pour le stade de football, indiquant que le début des travaux indiquait novembre ce qui ne correspond pas au planning prévionnel présenté lors de la commission travaux. Un rectificatif sera publié.

Mme JOUIN indique une erreur dans le ROB au niveau des travaux sur les toitures des écoles. Ce tableau sera corrigé, les travaux portent bien sur la toiture du bâtiment George Sand.

Après exposé détaillé au vu du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'invitation de Madame le Maire à débattre sur les orientations budgétaires de l'année 2021.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Budget Principal - approbation du compte de gestion 2020

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2020,

02700 - LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 434 493,46	4 382 565,27	6 817 058,73
Titres de recettes émis (b)	1 315 585,81	3 670 088,16	4 985 673,97
Réductions de titres (c)		144 835,52	144 835,52
Recettes nettes (d = b - c)	1 315 585,81	3 525 252,64	4 840 838,45
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 434 493,46	4 375 600,27	6 810 093,73
Mandats émis (f)	923 220,23	3 180 250,77	4 103 471,00
Annulations de mandats (g)	2 638,56	43 721,53	46 360,09
Dépenses nettes (h = f - g)	920 581,67	3 136 529,24	4 057 110,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	395 004,14	388 723,40	783 727,54
(h - d) Déficit			

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris pendant la journée complémentaire ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Budget Principal - adoption du compte administratif 2020

Le compte administratif 2020 est consultable en mairie.

-> Voir les annexes :
- Budget principal – Compte administratif 2020 - Section de fonctionnement/Dépenses
- Budget principal – Compte administratif 2020 - Section de fonctionnement/Recettes
- Budget principal - Compte administratif 2020 - Section d'investissement

-> Voir également le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire qui détaille le compte administratif 2020 et les éléments contextuels expliquant les résultats 2020 ;

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2020.
Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	3 136 529,24 €	920 581,67 €
Recettes réalisées	3 525 252,64 €	1 315 585,81 €
Excédent (ou déficit) reporté	**969 695,27 €**	**-159 182,46 €**
Résultat de l'exercice	388 723,40 €	**395 004,14 €**
Résultat cumulé	**1 358 418,67 €**	**235 821,68 €**
Solde des restes à réaliser		**-491 288,73 €**

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2020
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Madame Le Maire ne prenant pas part au vote avec l'impossibilité d'exprimer le vote de l'élu pour lequel il détenait un pouvoir.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Budget Principal - affectation du résultat

Les résultats sont les suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	3 136 529,24 €	920 581,67 €
Recettes réalisées	3 525 252,64 €	1 315 585,81 €
Excédent (ou déficit) reporté	**969 695,27 €**	**-159 182,46 €**
Résultat de l'exercice	388 723,40 €	**395 004,14 €**
Résultat cumulé	**1 358 418,67 €**	**235 821,68 €**
Solde des restes à réaliser		**-491 288,73 €**

Au vu du compte administratif 2020, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Le solde d'investissement excédentaire (R 001)	**235 821,68 €**
Le bilan des restes à réaliser est déficitaire de	**-491 288,73 €**
Le besoin en financement de la section d'investissement s'élève à (R 1068)	255 467,05 €
Le solde de la section de fonctionnement à affecter	**1 358 418,67 €**
Solde à reporter en section de fonctionnement (R 002)	1 102 951,62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **STATUE** sur l'affectation du résultat comme suit :

Section d'investissement	R	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	235 821,68 €
	R	Art 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	255 467,05 €
Section de fonctionnement	R	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	1 102 951,62 €

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 15 février 2021 ;

Pour la commune, les décisions de la CLECT sont résumées ci-après :

ARTICLE BUDGETAIRE		2016*	2017	2018	2019	2020	2021	Impact 2021/2020
7321	Attribution de compensation	**241 151 €**	**222 077 €**	**221 268 €**	**219 428 €**	**215 577 €**	**215 797 €**	**219,55 €**

Il s'agit d'une réduction du coût du service instructeur des autorisations d'urbanisme (ADS). Le service ADS instruit désormais les autorisations d'urbanisme (à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs) de l'ensemble des communes membre de PBI. C'est désormais l'ensemble des communes qui en assurent le financement.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ainsi que l'accord nécessaire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale du territoire communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 15 février 2021, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Budget Principal : fixation des durées d'amortissement des biens (nomenclature M14)

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

VU les délibérations du 17 mars 2017, du 30 octobre 2017 et du 28 septembre 2018 relatives aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre du budget principal de la commune.

Conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.
L'amortissement des biens renouvelables vise à apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé et de dégager les ressources correspondantes.

Toutefois, pour ne pas bouleverser l'équilibre financier des communes et ne pas générer un accroissement des impositions locales, cet amortissement obligatoire a été volontairement limité aux biens renouvelables tels que le mobilier, le matériel, le matériel de transport..., et à l'exclusion des immeubles (autres que ceux de rapports) et de la voirie, de façon à préserver ainsi la liberté d'action des assemblées délibérantes dans la détermination du niveau de l'autofinancement et de la pression fiscale.

La nomenclature comptable M14 fixe des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens rappelées ci-dessous dans l'article 4. En revanche, il appartient à l'assemblée de se positionner sur les autres biens amortissables pour fixer librement la durée.

Aussi, pour permettre de moduler l'amortissement en fonction de la durée de vie d'un immeuble (productif de revenu), d'un matériel, ou d'un bien immatériel, Madame le Maire propose aux conseillers de fixer la durée d'amortissement des biens amortissables à l'intérieur de durées minimales et maximales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE :

Article 1 : **d'abroger** les délibérations en date du 17 mars, du 30 octobre 2017 ainsi que la délibération en date du 28 septembre 2018 et de les remplacer par la présente.

Article 2 : **de fixer** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

Imputation	Immobilisation M14	Descriptif	Durée
	Biens de faible valeur (valeur inférieure à 1 000 €)		1 an
Immobilisations incorporelles			
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		De 1 à 5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations		De 2 à 15 ans
2132	Immeubles de rapport - Immeubles productifs de revenus		De 5 à 30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		De 2 à 10 ans
2152	Installations de voirie		De 2 à 15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		De 2 à 15 ans
21571	Matériel outillage de voirie - matériel roulant		De 2 à 10 ans
21578	Matériel et outillage de voirie		De 2 à 10 ans
2158	Installations, matériel et outillage technique		De 2 à 10 ans
2182	Matériel de transport		De 2 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		De 2 à 5 ans
2184	Mobilier		De 2 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		De 2 à 10 ans

Article 3 : **de charger** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus.

Article 4 :
- **de rappeler** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
  - les frais de recherche et de développement : 5 ans,
  - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 5 :
- **de confirmer** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 6 :
- **de fixer** le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC.

Article 7 :
- **d'autoriser** le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

Article 8 :
- **de préciser** que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'eau potable en date du 12 février 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le procès verbal de commission, sont présentés en Conseil. Mme JOIN demande une clarification concernant les investissements prévus en 2021 sur le budget de l'eau potable. Ces derniers correspondent d'une part dans la sécurisation des points de captage et d'autre part dans les travaux de réhabilitation du réseau dans la cadre du programme triennal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Budget de l'eau potable - approbation du compte de gestion 2020

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2020 du budget de l'eau potable.

02702 - REGIE EAU-LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	306 064,56	517 182,90	823 247,46
Titres de recettes émis (b)	31 101,86	352 942,84	384 044,70
Réductions de titres (c)		2 488,85	2 488,85
Recettes nettes (d = b - c)	31 101,86	350 453,99	381 555,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	306 064,56	517 182,90	823 247,46
Mandats émis (f)	53 189,58	283 489,11	336 678,69
Annulations de mandats (g)		944,51	944,51
Dépenses nettes (h = f - g)	53 189,58	282 544,60	335 734,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		67 909,39	45 821,67
(h - d) Déficit	22 087,72		

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris pendant la journée complémentaire ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget de l'eau potable.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Budget de l'eau potable - adoption du compte administratif 2020

Le compte administratif de l'eau potable 2020 est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte administratif 2020 de l'eau potable et le support de diffusion du conseil d'exploitation de l'eau potable

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2020.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	282 544,60 €	53 189,58 €
Recettes réalisées	350 453,99 €	31 101,86 €
Excédent (ou déficit) reporté	**197 082,90 €**	**119 064,56 €**
Résultat de l'exercice	67 909,39 €	**-22 087,72 €**
Résultat cumulé	**264 992,29 €**	**96 976,84 €**
Solde des restes à réaliser		**-12 317,78 €**

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau potable,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Madame Le Maire ne prenant pas part au vote avec l'impossibilité d'exprimer le vote de l'élu pour lequel il détenait un pouvoir.

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Budget de l'eau potable - affectation du résultat 2020

Les résultats sont les suivants :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	282 544,60 €	53 189,58 €
Recettes réalisées	350 453,99 €	31 101,86 €
Excédent (ou déficit) reporté	**197 082,90 €**	**119 064,56 €**
Résultat de l'exercice	67 909,39 €	**-22 087,72 €**
Résultat cumulé	**264 992,29 €**	**96 976,84 €**
Solde des restes à réaliser		**-12 317,78 €**

Au vu du compte administratif 2020, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :
Le solde d'investissement excédentaire : **119 064,56 €**

Le bilan des restes à réaliser d'un montant de **-12 317,78 €** est couvert par l'excédent de clôture d'investissement

Le solde de la section d'exploitation : **264 992,29 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**119 064,56 €**
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**264 992,29 €**
	Total affecté	**361 969,13 €**

30 VOTANTS 30 POUR

INFORMATION : Compte rendu du conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 12 février 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le procès verbal de commission, sont présentés en Conseil. Mme JOUIN demande des précisions concernant l'éventualité de la création d'une nouvelle station d'épuration. Il est précisé qu'une étude a été lancée sur la faisabilité d'une nouvelle station, cette dernière n'est pas finalisée, elle doit notamment proposer différents scenarios.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : Budget de l'assainissement - approbation du compte de gestion 2020

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2020 du budget de l'assainissement.

02703 - REGIE ASST-LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	378 975,98	467 405,34	846 381,32
Titres de recettes émis (b)	153 210,51	423 665,98	576 876,49
Réductions de titres (c)		2 601,68	2 601,68
Recettes nettes (d = b - c)	153 210,51	421 064,30	574 274,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	378 975,98	467 405,34	846 381,32
Mandats émis (f)	199 426,73	347 506,24	546 932,97
Annulations de mandats (g)		1 948,60	1 948,60
Dépenses nettes (h = f - g)	199 426,73	345 557,64	544 984,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		75 506,66	29 290,44
(h - d) Déficit	46 216,22		

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Madame le Maire précise que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris pendant la journée complémentaire ;
2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du budget de l'assainissement.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Budget de l'assainissement - adoption du compte administratif 2020

-> le compte administratif de l'assainissement 2020 est consultable en mairie.

-> Voir l'annexe synthétique du compte administratif 2020 de l'assainissement et le support de diffusion du conseil d'exploitation de l'assainissement

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2020.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	345 557,64 €	199 426,73 €
Recettes réalisées	421 064,30 €	153 210,51 €
Excédent (ou déficit) reporté	**78 330,34 €**	**125 719,98 €**
Résultat de l'exercice	75 506,66 €	**-46 216,22 €**
Résultat cumulé	**153 837,00 €**	**79 503,76 €**
Solde des restes à réaliser		**-65 154,76 €**

CONSIDÉRANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Madame Le Maire ne prenant pas part au vote avec l'impossibilité d'exprimer le vote de l'élu pour lequel il détenait un pouvoir

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Budget de l'assainissement - affectation du résultat 2020

Les résultats sont les suivants :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	345 557,64 €	199 426,73 €
Recettes réalisées	421 064,30 €	153 210,51 €
Excédent (ou déficit) reporté	**78 330,34 €**	**125 719,98 €**
Résultat de l'exercice	75 506,66 €	**-46 216,22 €**
Résultat cumulé	**153 837,00 €**	**79 503,76 €**
Solde des restes à réaliser		**-65 902,52 €**

Au vu du compte administratif 2020, Madame le Maire propose d'affecter les résultats de la manière suivante :
Le solde d'investissement excédentaire : **79 503,76 €**
Le bilan des restes à réaliser d'un montant de **-65 902,52 €** est couvert par l'excédent de clôture d'investissement

Le solde de la section d'exploitation : **153 837,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**79 503,76 €**
Section d'exploitation	art. 002 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**153 837,00 €**
	Total affecté	**233 340,76 €**

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-034 : Budget photovoltaique - approbation du compte de gestion 2020

Vu l'annexe II-1 « Résultats budgétaires de l'exercice » du compte de gestion 2020,

CONSIDERANT que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, budget annexe du photovoltaique.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-035 : Budget photovoltaique - adoption du compte administratif 2020

> le compte administratif 2020 est consultable en mairie.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020.
Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	8 907,37 €	3 681,00 €
Recettes réalisées	9 511,31 €	5 558,00 €
Excédent (ou déficit) reporté	**-195,10 €**	**6 120,60 €**
Résultat de l'exercice	681,18 €	**1 877,00 €**
Résultat cumulé	**408,84 €**	**7 997,60 €**
Solde des restes à réaliser		0,00 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le compte administratif 2020, budget annexe du photovoltaique,
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Madame Le Maire ne prenant pas part au vote avec l'impossibilité d'exprimer le vote de l'élu pour lequel il détenait un pouvoir

28 VOTANTS 28 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-036 : Budget photovoltaique - affectation du résultat 2020

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020 du budget photovoltaïque en adoptant le compte administratif qui présente les soldes suivants :

- Le solde excédentaire d'investissement : **7 997,60 €**
- Le solde excédentaire de la section d'exploitation : **408,84 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **STATUE** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement (R)	**7 997,60 €**
Section d'exploitation	art. 001 Solde d'exécution d'exploitation (R)	**408,84 €**
	Total affecté	**8 406,44 €**

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Budgets annexes - fixation des durées d'amortissement des biens (nomenclature M49)

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 relative aux modalités et durées d'amortissement applicables dans le cadre des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau potable (M49).
L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable M4, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

La nomenclature comptable M49 fixe des durées d'amortissement pour certaines catégories de biens rappelées ci-dessous dans l'article 4. En revanche, il appartient à l'assemblée de se positionner sur les autres biens amortissables pour fixer librement la durée.

Aussi, pour permettre de moduler l'amortissement en fonction de la durée de vie d'un immeuble (productif de revenu), d'un matériel, ou d'un bien immatériel, Madame le Maire propose aux conseillers de fixer la durée d'amortissement des biens amortissables à l'intérieur de durées minimales et maximales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
- DÉCIDE :

Article 1 : **d'abroger** la délibération en date du 30 octobre 2017 et de la remplacer par la présente.

Article 2 : **de fixer** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M49 :

Imputation	Immobilisation M14	Descriptif	Durée
	Biens de faible valeur (valeur inférieure à 1 000 €)		1 an
Immobilisations incorporelles			
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		De 2 à 5 ans
Immobilisations corporelles			
2125	Terrains bâtis		De 2 à 30 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		De 2 à 30 ans
21311	Bâtiments d'exploitation		De 10 à 50 ans
21315	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		De 2 à 30 ans
21351	Installation générales agencements aménagements des constructions d'exploitation		De 2 à 20 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris)		De 5 à 15 ans
2151	Installations complexes spécialisées		De 2 à 40 ans
21531	Installation spécifique réseaux d'adduction d'eau		De 2 à 50 ans
21532	Installation spécifique réseaux d'assainissement		De 2 à 50 ans
2154	Matériel industriel		De 2 à 20 ans
2155	Outillage industriel		De 2 à 10 ans
21561	Matériel spécifique réseaux d'adduction d'eau		De 2 à 8 ans
21562	Matériel spécifique réseaux d'assainissement		De 2 à 8 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel		De 2 à 10 ans
2182	Matériel de transport		De 2 à 10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		De 2 à 5 ans
2184	Mobilier		De 2 à 10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		De 2 à 10 ans

Article 3 : **de charger** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement du bien à l'intérieur des durées minimales et maximales définies ci-dessus.

Article 4 :
- **de rappeler** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
  - les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
  - les frais de recherche et de développement : 5 ans,
  - les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
  - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 5 :
– de confirmer que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 6 :
-de fixer le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC.

Article 7 :

– **d'autoriser** le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;

Article 8 :

– **de préciser** que les dispositions qui précèdent sont applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Passation d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique

VU le décret 2004-1144 en date du 26 octobre 2004

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisations l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est une modalité de commande et de paiement.
Après consultation de différents établissements bancaires (La Poste, le Crédit Mutuel), seule la Caisse d'Epargne Normandie a présenté une proposition (détaillée en pièce jointe).

Article 1 : Le conseil municipal de Les Monts d'Aunay décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, la solution carte achat pour une durée d'un an reconductible par reconduction express.
La solution carte achat de la Caisse d'Epargne Normandie sera mise en place au sein de la commune à compter de la signature du contrat.

Article 2 : La Caisse d'Epargne Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Les Monts d'Aunay les cartes d'achat des porteurs désignés.
La commune de Les Monts d'Aunay procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune 1 carte achat.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 00 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune dans un délai maximum de 5 jours.

Article 4 : Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 en date du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 : La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Article 6 : La tarification est fixée à 50 € annuel par carte à laquelle il faut ajouter 150 euros d'abonnement annuel soit un forfait par an de 200 € pour une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.
La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,20 %.

M. SAINT-LÔ précise que la note de synthèse indiquait qu'un élu ne pouvait pas être titulaire de la carte achat. La carte achat sera vraisemblablement confiée à un agent de la commune du service comptabilité et ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'utilisation de l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de La Caisse d'Epargne Normandie, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat,

- **APPROUVE** les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Normandie,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte achat.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique et réhabilitation des deux terrains d'entrainement - délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et équipement d'éclairage public

Dans le cadre du projet de création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique et réhabilitation des deux terrains d'entrainement au stade de football d'Aunay-sur-Odon, la commune souhaite réaliser des travaux d'extension et de mise en conformité d'éclairage, dont la compétence a été transférée au SDEC ENERGIE. Pour une bonne coordination des travaux, il est souhaitable que la commune soit désignée comme maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le SDEC ENERGIE pour qu'il délègue, temporairement, à la commune, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public au stade de football d'Aunay-sur-Odon.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec le SDEC ENERGIE précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixant le terme.

30 VOTANTS 30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Fermeture définitive du camping

Madame le Maire rappelle que les équipements sanitaires du camping municipal La Closerie se trouvent dans un état très dégradé (vieillissement des installations et succession d'actes de vandalisme) imposant à la commune de prendre une décision :

- soit d'une remise en état des blocs sanitaires et de l'espace laverie et vaisselle,
- soit d'une fermeture définitive.

Ce camping, géré en régie directe, a toujours été déficitaire. Il est donc illusoire de penser que la commune pourrait, même sur un temps long, amortir des travaux représentant un budget proche de 50 000 euros.

Le projet d'aménagement du stade de football et la réorganisation des accès aux terrains, terrain d'honneur et terrains d'entrainement conduit la commune à se positionner vers une décision de fermeture définitive.

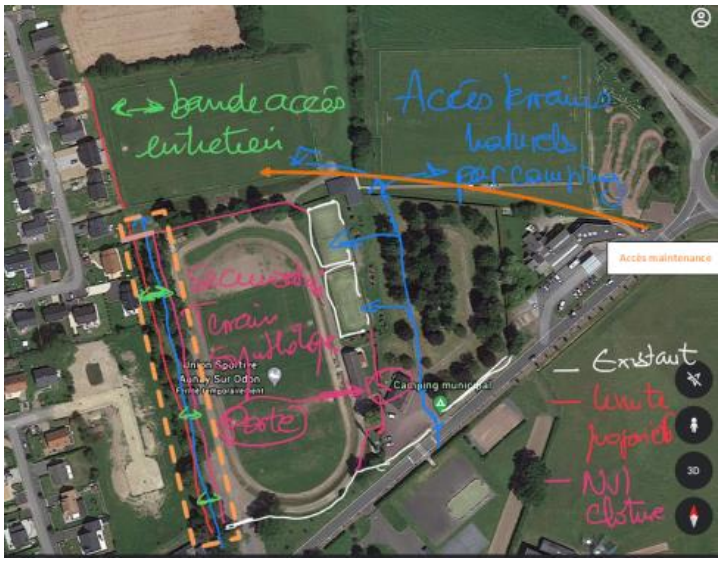

Une réflexion sur une nouvelle localisation d'une aire de camping, ou de camping-cars sera menée au sein de la commission proximité et du devenir du terrain existant.
Mme GIDEL estime dommageable de fermer définitivement le camping, avec un risque concernant le référencement de la commune en termes de tourisme.
Mme SALMON précise que le terrain actuel sera transformé en un autre espace de détente, de promenade, de sport extérieur. Cela doit faire l'objet d'un débat en commission avec un ensemble sportif qui aurait du sens.
Mme GIDEL précise que dans la réflexion future, il conviendra de prévoir un camping avec du gardiennage. M. BARAY précise que la localisatoin actuelle du camping pourrait faire l'objet d'une réflexion globale concernant tant l'espace que les bâtiments. M. BARAY évoque le camping à la ferme comme mode d'accueil des touristes.
Mme JOUIN trouve que le positionnement actuel du camping n'est plus adapté considérant les autres équipements sportifs alentours, cependant il convient de mener une rélfexion en association avec PBI, qui reste trop peu développée sur le territoire. Les Monts d'Aunay bénéficie d'atouts sans que ces derniers ne soient suffisamment valorisés.
M. SAINT-LÔ évoque le parking à développer qui pourrait être positionné sur l'espace du camping. Il convient de mener une réflexion globale conernant le stationnement autour du stade. Il souligne également les besoins d'emplacements pour le tourisme avec la création d'un produit d'appel touristique. Le risque d'arrêter le camping dès à présent est de ne plus être référencé comme un lieu de départ potentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **DÉCIDE** de la fermeture du camping La Closerie.
- PRÉCISE que cette disposition sera applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire.

30 VOTANTS 26 POUR 4 CONTRE : M. Patrick SAINT-LO; M. Romain TREFEU, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE-RUDULIER

INFORMATION : Compte rendu de la commission travaux en date du 25 février 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le procès verbal de commission, sont présentés en Conseil.

INFORMATION : Procès verbal de la commission MAPA du 8 mars 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le procès verbal de commission, sont présentés en Conseil.

INFORMATION : Information du conseil : décisions

Décision 2021-006 – Marché de gre-à-gré

INFORMATION : Planning des réunions

- ✓ Mars 2021 :
  - Commission Ruralité le vendredi 12 mars 2021 à 9h
  - Conseil municipal le mardi 23 mars 2021 à 19h
  - Commission finances le 23 mars 2021 à 14h
- ✓ Avril 2021 : Conseil municipal le lundi 12 avril à 20 h 30 (budgets)

INFORMATION : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H30

Fait à Les Monts d'Aunay le 17 mars 2021